



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H de la Norme 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du RAC 605.84 et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF-2014-41 **En vigueur :** 9 décembre 2014  
**ATA :** 73 **Certificat de type :** E-19  
**Sujet :** Régulateur et carburant du moteur – Injecteur de carburant – Fuites de carburant provoquant un incendie moteur

## Remplacement :

Remplace la CN CF-2013-29, émise le 18 octobre 2013 et la CN CF-2005-11R2 émise le 12 décembre 2013.

## Applicabilité :

Les moteurs de Pratt & Whitney Canada :

- Modèle PW120, PW121 et PW121A de la configuration prévue dans le bulletin de service (BS) 21610;
- Modèle PW124B, PW127, PW127E et PW127F de la configuration prévue dans le BS 21607;
- Modèle PW127E /PW127F portant les numéros de série PCE-EB0366 et précédent;
- Modèle PW127G portant les numéros de série PCE-AX0275 et précédent;
- Modèle PW127H portant les numéros de série PCE-AY0019 et précédent;
- Modèle PW127M / PW127N portant les numéros de série PCE-ED0810 et précédent.

## Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

## Contexte :

Sur certaines installations du moteur PW 100, des fuites de carburant au niveau du raccord du collecteur d'injecteur de carburant ont parfois provoqué des incendies moteurs. La plupart de ces fuites de carburant et des incendies résultants ont été signalés à bord des aéronefs immédiatement après des travaux de maintenance. Pour améliorer la capacité de détection au sol des fuites de carburant après maintenance, P&WC a publié le BS 21803 rendu obligatoire par la CN CF-2013-29 concernant le retrait du joint torique secondaire des raccords du collecteur d'injecteur de carburant, joint dont la présence pourrait induire de faux résultats positif lors de la vérification après maintenance de la présence de fuites de carburant.

Cependant, sur les moteurs de la configuration prévue dans la CN CF-2013-29 dont le joint torique a été retiré, des cas de suintement de carburant ont été signalés au-delà des surfaces de contact métal sur métal de l'injecteur de carburant et de l'adaptateur du collecteur. Pour régler le problème de suintement de carburant, P&WC a publié le BS 21841 pour modifier l'adaptateur de l'injecteur de carburant et le BS 21848 pour l'installation d'un joint conique en métal au raccord du collecteur d'injecteur de carburant, lequel BS a plus tard été remplacé par le BS 21860, qui a introduit un joint conique nouveau/amélioré.

Pour régler efficacement le problème des fuites de carburant du collecteur d'injecteurs de carburant et le danger potentiel que constituent les incendies moteur en vol, P&WC a défini la configuration finale de l'installation du collecteur de carburant, ce qui constitue la mesure finale à prendre. Le BS 21861 de P&WC regroupe en un seul document toutes les mesures correctives requises, notamment les exigences figurant dans la CN CF-2013-29 et dans la CN CF-2005-11R2. La présente CN est publiée pour rendre obligatoire la conformité aux exigences figurant dans le BS 21861.

**Mesures correctives :**

Dans les 1500 heures de temps dans les airs ou lors du prochain remplacement des injecteurs de carburant sur les moteurs visés, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier l'installation du collecteur d'injecteurs de carburant, conformément au BS 21861, en date du 21 novembre 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Les moteurs qui incorporaient antérieurement le BS 21803R5, BS 21860R2 ou ces versions antérieures et BS 21841R2 de P&WC satisfait aux exigences obligatoires de la présente CN.

**Autorisation :** Pour la ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.